

Règlement du Défi Mobilité de la CoVe

ARTICLE 1. ORGANISATION ET DATES DU DÉFI

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin (CoVe), dont le siège social est situé 1171, avenue du Mont Ventoux CS 30085 – 84203 CARPENTRAS Cedex, organise, dans le cadre de l'opération « Mai à Vélo », un défi Mobilité du 1^{er} au 31 mai 2023 à 12h.

Le défi Mobilité s'inscrit dans cette opération, comme un événement cyclable subordonné au challenge national, mais à l'échelle du territoire de la CoVe.

Le challenge Mai à Velo et le défi Mobilité de la CoVe sont accessibles via l'application GeoVelo, disponible sur l'Appstore et Google Play.

Article 2 : PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU DÉFI

Le fait de concourir au défi Mobilité de la CoVe, implique la participation à l'opération Mai à Velo et à l'acceptation sans réserves des conditions générales d'utilisation des données par GeoVelo (accessible via leur site internet : <https://geovelo.fr/a-propos/politique-de-confidentialite/> ; <https://geovelo.fr/apropos/cgu/> ainsi que sur le site internet de Mai à Vélo <https://maiavelo.fr/donnees-personnelles/>) et au respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site internet de l'Organisateur : www.lacove.fr

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques habitant le territoire de la CoVe, participant à l'opération Mai en Velo et rejoignant la Communauté « La CoVe » sur l'application Geovelo, dédiée à au challenge national.

Sont exclus de toute participation au présent défi et du bénéfice de toute dotation les personnes n'habitant pas l'une des 25 communes de la CoVe.

2.2 Déroulement du défi :

Pour valider sa participation au défi Mobilité de la CoVe, la personne devra :

1. Télécharger l'application Geovelo sur son smartphone.
2. Créer un compte gratuit
3. Rejoindre la communauté « CA Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) »
4. Réaliser le plus de kilomètres possibles à vélo sur le périmètre géographique de la CoVe.

Important

Pour comptabiliser les kilomètres, il est impératif d'enclencher l'application GeoVelo et d'activer la géolocalisation sur son smartphone.

Article 3 : DESIGNATION DU GAGNANT ET RÉCUPÉRATION DU LOT

Important : Les gagnant(e)s des éditions précédentes ne pourront pas prétendre à un prix.

Les 3 participants de la saison 2023 qui auront réalisé le plus de kilomètres avant le 31 mai à 12h remporteront les lots.

Leurs noms (celui utilisé sur l'application GeoVelo) seront annoncés sur la page Facebook de la CoVe et sur son site internet le 31 mai à 12h. Ils seront contactés via l'application GéloVélo par la CoVe pour confirmer leur identité et se faire indiquer la date et le lieu de retrait.

Si les gagnants ne prennent pas contact avec la CoVe au bout d'un délai de 31 jours après la notification de leur gain, le lot sera proposé à un autre participant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté de leur participation. A ce titre la CoVe se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'octroi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

3.2 Récupération des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants devront communiquer leur adresse mail et numéro de téléphone à la CoVe et recevront toutes les informations nécessaires à la récupération de leur lot via un mail ou un appel.

Dans le cadre de ce défi, les gagnants acceptent par leur participation que leur nom, leur commune de résidence et leur image soient reproduits et exploités à titre gracieux par la CoVe sur tous supports émanant exclusivement de celle-ci, sans aucune limitation dans le respect du droit de l'information et la vie privée des gagnants, pour une durée de 5 ans sauf refus express manifesté auprès de la CoVe organisatrice de ce défi.

Article 4 : DESCRIPTIF DES LOTS

Les 3 gagnants remportent un bon cadeau à faire valoir chez l'un des vélocistes partenaires de l'événement. Les lots seront répartis de manière suivante :

- La personne ayant réalisé le plus de kilomètres remportera un bon cadeau d'une valeur de 150€.
- La personne étant arrivée en seconde position du classement remportera un bon cadeau d'une valeur de 100€
- La personne étant arrivée en troisième position du classement remportera un bon cadeau d'une valeur de 50€

Les bons cadeaux seront utilisables en une seule fois par le(s) gagnant(s), dans la limite des fonds qui lui sont disponibles, et sera valable jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

La liste des vélocistes partenaires est la suivante : Les Cycles du Ventoux (à Aubignan) ; Cycles Automne (à Carpentras) ; Vélo Center (à Carpentras) ; La Route du Ventoux (à Bédoin) et Provence Cycles (à Malaucène).

Article 5 : RESPONSABILITÉS

La CoVe ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours relatif aux perturbations du réseau, au maniement de l'application GeoVelo, ou de la perte de toute donnée de l'application.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent défi, à l'écourter, le prolonger ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. En particulier, la CoVe décline toute responsabilité pour le cas où l'application GeoVelo serait indisponible au cours de la durée du défi.

La responsabilité de la collectivité organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement ou clôture de compte du participant qu'il n'aurait pas notifié à l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la CoVe en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement du produit offert en dotation dans le cadre du défi, dans la mesure où elle n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Dans le cadre de ce Défi Mobilité de la CoVe, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant via l'application GeoVelo (nom/pseudo, adresse, données de connexion, données de géolocalisation, ...). Le caractère obligatoire des données est spécifié à l'enregistrement de votre compte. GeoVelo est responsable du traitement des données personnelles collectées avec votre consentement exprès lorsque vous téléchargez l'application. La CoVe est destinataire des données nécessaires à l'organisation de son Défi Mobilité via cette application. La CoVe collecte ensuite auprès des gagnants des données complémentaires nécessaires à la récupération des lots. GeoVelo et la CoVe s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de protection des Données personnelles qui leur incombent dans le cadre de l'exécution du contrat de participation au Défi Mobilité de la CoVe et le challenge Mai à Vélo.

En outre, GeoVelo et la CoVe s'engagent à ne pas céder, transférer, exploiter ou donner toutes les informations et/ou Données personnelles qui leurs auront été transmises ou qu'ils auront obtenues dans le cadre de cet événement, à des tiers non autorisés sans votre consentement.

GeoVelo conservera les données personnelles collectées via son application conformément à sa politique de confidentialité.

La CoVe conservera les données personnelles en sa possession jusqu'à maximum un mois après la fin du défi pour les participants et un an pour le gagnant.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale, associée, les participants disposent de droits notamment d'accès, d'opposition ou de modification aux données qui les concernent. Pour toutes questions relatives à la

protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à tout moment, à la Déléguée à la Protection des Données de Carpentras par courrier à ou par courrier à l'attention de la DPO DINT – 161 Boulevard Albin Durand 84200 CARPENTRAS

ARTICLE 7. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le 20 décembre 2014, les articles L.121-36 à 121.41 du code de la consommation qui régissaient les loteries ont été abrogés. De fait, le dépôt du règlement d'un jeu concours auprès d'un huissier de justice est devenu optionnel, quel que soit le support utilisé. Le présent règlement est disponible sur le site www.lacove.fr.